



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION :

Affaire suivie par : Sébastien RIBEIRO

N°D24DGS70

OBJET : LANCEMENT D'INVESTIGATIONS ET PLAN DE GESTION : AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DES ARTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT / DEMANDE DE SUBVENTION « ÉTUDES ET TRAVAUX DE DÉPOLLUTION D'UNE FRICHE - FONDS VERT »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la sollicitation des subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés ;

Vu la décision n°D24DGS69 en date du 19 mars 2024 relative au programme d'investigations complémentaires et plan de gestion préalable à l'aménagement d'une école des arts avenue de l'Usine à Fumel ;

Vu le dispositif de soutien financier de L'ADEME : « Études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert » ;

Vu l'offre financière de la société BURGEAP d'un montant de 19 962 € HT (23 954,40 € HT) ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite entreprendre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment sur le site de la friche industrielle de la Fonderie de Fumel pour l'implantation de l'école des arts intercommunale de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que ces travaux nécessitent de réaliser des investigations complémentaires afin d'étudier la faisabilité de cette réhabilitation ;

Considérant que L'ADEME soutient les projets de reconversion de friches par le financement d'études et de travaux de dépollution, dans le respect de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide

1°) – De lancer les études préalables nécessaire à la réhabilitation d'un bâtiment sur le site de la Fonderie de Fumel ;

2°) - De solliciter auprès de L'ADEME, le fond d'aide « études et travaux de dépollution d'une friche - Fonds vert » ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240319-D24DGS70-AR
Reçu le 21/03/2024

3°) – De signer tous documents afférents à cette demande ;

4°) – De Préciser que les crédits seront prévus au Budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 19 mars 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 21 mars 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 21 mars 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com